

18.4.2.1 Ententes douanières et commerciales avec les pays du Commonwealth au 31 décembre 1973

Antilles du Commonwealth (Bahamas, Bermudes, Honduras britannique, Îles du Vent et Îles Sous-le-Vent). Accord commercial du Canada avec les Antilles britanniques en vigueur le 30 avril 1927; un avis canadien du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 maintenant l'Accord en vigueur. Le protocole signé le 8 juillet 1966 prévoit entre autres choses le maintien de l'Accord de 1925. Les Bermudes, le Honduras britannique, les Îles du Vent et les Îles Sous-le-Vent sont parties contractantes à l'Accord général (GATT). (Échange du régime de la préférence britannique.)

Australie. Accord commercial en vigueur le 30 juin 1960, modifié par des échanges de lettres le 25 octobre 1973. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1948. (Consolidation de droits douaniers et de marges de préférence à l'égard d'articles mentionnés et échange des préférences tarifaires.)

Bangladesh (anciennement le Pakistan oriental). Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 16 décembre 1972. (Le Canada accorde le régime préférentiel britannique.)

Barbade. Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur le 30 novembre 1966. (Échange du régime de la préférence tarifaire.)

Botswana. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur de facto. (Le Canada accorde le régime de la préférence britannique.)

Chypre. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 16 août 1960. (Échange de la préférence britannique.)

Fidji. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni. GATT en vigueur de facto. (Échange du régime de la préférence britannique.)

Gambie. GATT en vigueur le 18 février 1965. (Le Canada accorde à la Gambie le tarif préférentiel britannique. La Gambie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Ghana. GATT en vigueur le 18 octobre 1957. (Le Canada accorde au Ghana le tarif préférentiel britannique, sauf à l'égard des fèves de cacao. Le Ghana accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Grande-Bretagne. Accord commercial en vigueur le 1^{er} septembre 1937, modifié par des échanges de lettres le 16 novembre 1938 et le 30 octobre 1947. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1948. (Diverses concessions, y compris l'échange du régime préférentiel, sont accordées par chaque pays. L'Accord modifié comprend des dispositions relatives aux colonies, aux dépendances et aux territoires sous mandat. La Grande-Bretagne a fait part de son intention de mettre fin à son accord de commerce bilatéral avec le Canada le 1^{er} février 1973. A cause de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE, les tarifs préférentiels qu'elle accorde au Canada seront progressivement abandonnés d'ici 1977.)

Guyane. Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur le 5 juillet 1966. (Échange du régime de la préférence britannique.)

Inde. Depuis 1897 le Canada accorde unilatéralement le tarif préférentiel britannique sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 8 juillet 1948. (Le Canada accorde à l'Inde le tarif préférentiel britannique. L'Inde accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Jamaïque. Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur le 6 août 1962. (Échange du régime de la préférence tarifaire.)

Kenya. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 12 décembre 1963. (Le Canada accorde au Kenya le tarif préférentiel britannique. Le Kenya accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Lesotho. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde au Lesotho le tarif préférentiel britannique.)